

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2020**  
**Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises**

La séance a débuté à 20 heures 40 sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ. Après appel des conseillers, il a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

*Étaient présents* : SOLAZ Philippe, HEGUY Maryvonne, FRITZ Joël, FOGGIATO Jean-Louis, BACOU Jean-Paul, VASSE Laurent, LOHOU Fabienne, BOUBEE Nicole, MEDOUS Karine. Soit 9 conseillers.

*Avaient donné procuration* : BAZERQUE Nadine à Maryvonne HEGUY, LOUDET Maurice à Joël FRITZ, BAZERQUE Franck à Karine MEDOUS, GARDES Eric à Jean Louis FOGGIATO. Soit 13 suffrages exprimables.

*Étaient absentes excusées* : HAMIDCHA Corinne, MIEGEVILLE Naïla.

Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée d'observer une minute de silence en la mémoire de Mme Betty PENE, conseillère municipale de la dernière mandature et décédée au cours de l'été. Les conseillers se sont levés et ont rendu hommage à Mme PENE.

A l'issue de ce temps de recueillement, M. VASSE Laurent a été désigné par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

**1. Compte rendu de la séance du 9 juillet 2020**

Le compte rendu de la séance a été adopté à l'unanimité.

**2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire**

- Signature de marchés :

Le Conseil Municipal a pris acte de la signature des marchés suivants :

<b>Nature des travaux / prestation ou des fournitures</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Siège social</b>	<b>Montant HT</b>
Fourniture de deux paires de buts à 8 repliables pour le stade	INTERSPORT	65 300 LANNEMEZAN	2 831,66 €
Travaux électriques logement F5 village (MAM)	BOTTELA	65 300 TOURNOUS DEVANT	1 313,00 €
Remplacement d'un cumulus (logement N° 17)	MUR FOURTEAU	65 300 LANNEMEZAN	785,00 €
Rénovation peinture salle de classe N° 2 ECOLE ELEMENTAIRE	RAVAL BIGORRE	65 300 LANNEMEZAN	1 831,20 €

M. le Maire a précisé que ces commandes ont été passées par lui même ou par les conseillers ayant reçu une délégation de signature en accompagnement de leur délégation de fonction. Il a fait part à l'assemblée des délégations de fonctions qu'il a donné à certains conseillers, étant précisé que ces fonctions étaient assurées concurremment avec lui.

Mme HEGUY : 1ère adjointe déléguée aux affaires sociales : elle est en charge des questions relatives aux affaires sociales notamment en matière scolaire, d'aide sociale, de petite enfance, de personnes âgées et de relations avec les associations. Elle dispose aussi d'une délégation de fonction liée au suivi du centre de loisirs communal.

M. FRITZ : 2ième adjoint délégué aux travaux communaux portant sur le patrimoine bâti communal : il est en charge des questions relatives aux travaux notamment en matière d'entretien du patrimoine privé communal, des bâtiments publics et en matière de préparation et de suivi des travaux d'investissement de la commune.

M. FOGGIATO : Conseiller délégué au suivi du service des eaux et à la gestion du cimetière communal : il est en charge des questions relatives aux travaux sur le réseau de distribution d'eau potable et dispose de la délégation pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

M. LOUDET : Conseiller (sans indemnité) délégué aux travaux communaux portant sur la voirie communale et délégué sur toutes les questions ayant trait à l'urbanisme.

- **Louage de choses :**

Le Conseil Municipal a pris acte de la signature des baux de location suivants:

<b>Immeuble</b>	<b>Type de Bail</b>	<b>Tiers</b>	<b>Montant Annuel hors charges</b>
Logement 2 T 5 Résidence Village 60 avenue de l'église	Bail Civil 30 ans à cpter du 24/08/2020	Association MAM'MOUR	7 200 €,00
Logement 1 T4 Résidence Village 60 avenue de l'Eglise	Bail 3 ans à cpter du 08/07/2020	TAREB Dris	6 824,72 €
Logement 9 T4 Résidence du Bourg 19 rue du Bourg	Bail 3 ans à cpter du 21/08/2020	MATYNIA Marylène	5 650,44 €
Logement 13 T3 Résidence du Bourg 19 rue du Bourg	Bail 3 ans à cpter du 15/07/2020	YVON Florence	5 640,00 €
Logement 14 T3 Résidence du Bourg 19 rue du Bourg	Bail 3 ans à cpter du 03/07/2020	VEZIER Sébastien	5 640,00 €

### **3. Patrimoine communal. Acquisition de plein droit d'un bien sans maître. Accord pour exercer les droits de la commune et Autorisation à M. le Maire.**

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de l'attribution possible à la commune de ces biens : sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui : soit, font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté; soit, sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Il a exposé que la propriétaire de la parcelle section E n° 150 d'une contenance de 4 496 m<sup>2</sup>, était décédée en 1962, il y a plus de 30 ans. Il a expliqué qu'il avait par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Mme NETTER Adèle Françoise, née TAPIE, décédé le 12 juillet 1962. Cette parcelle est donc bien, un bien sans maître « proprement dit ». Les services des impôts fonciers ont par ailleurs confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ces biens. Cette parcelle revient donc à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit au profit de l'État. En effet, pour les biens sans maître « proprement dits », la commune dans laquelle sont situés ces biens, peut par délibération du conseil municipal les incorporer dans le domaine communal. Un procès-verbal de prise de possession est alors affiché en mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal a décidé d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : une partie de la parcelle constitue l'emprise d'une voie communale en projet et a autorisé Monsieur le Maire à effectuer les formalités afférentes.

### **4. Affaires générales. Convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion (2020 – 2022). Approbation et Autorisation de signature à M. le Maire**

Monsieur le Maire a rappelé qu'au terme de l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007 sur la fonction publique territoriale, les Centres de Gestion participent, d'une part, à la mise en œuvre du droit de l'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite prévu par l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale, et d'autre part, sont habilités pour recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite les données relatives à la carrière des agents et aux cotisations versées.

Pour l'exécution de ces missions, cette disposition législative renvoie à la conclusion d'un cadre contractuel entre les Centres de Gestion et les régimes de retraites compétents (CNRACL, RAFP et IRCANTEC), gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). C'est dans ce cadre que la commune peut signer une convention venant préciser le rôle d'intermédiaire du Centre de Gestion (CDG) auprès de leurs collectivités affiliées, dans le cadre du renouvellement du partenariat, confiant au Centre de Gestion (avec effet jusqu'au 31 décembre 2022, terme de l'accord conclu entre le CDG 65 et la CDC portant sur le renouvellement du partenariat) :

- Une mission de base : il s'agit d'informer et d'accompagner les employeurs territoriaux sur les régimes CNRACL, RAFP et IRCANTEC par le biais de séance d'information. Le CDG assurera également une diffusion régulière de la réglementation, des procédures et de leurs évolutions d'information,

- Une mission de réalisation : elle viendra compléter la mission de base. Cela impliquera une délégation au CDG pour intervenir sur les dossiers en lieu et place de la collectivité (Dossiers de pension, Qualification des Comptes Individuels Retraite, simulation de pension, ...) sur les dossiers adressés à la CDC en tant que représentante de la CNRACL. Le Conseil d'Administration du CDG réuni le 9 décembre 2019 a fixé les tarifs selon le barème suivant : Simulation de pension : 50 € / Estimation Individuelle Globale (EIG) : 75 € / Liquidation de

pension : 100 €. Monsieur le Maire a précisé que deux agents pourraient être en situation de demander la liquidation de leur pension en 2021 et a proposé de donner une suite favorable à la proposition du CDG 65 qui constitue un renouvellement d'une convention expirée ayant le même objet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal a décidé d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées et a habilité M. le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

#### **5. Commission Communale des Impôts Directs. Établissement de la liste des personnes à proposer à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques.**

Monsieur le Maire a fait l'exposé suivant :

L'article 1650 - 1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires pour les communes de moins de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans notre commune. Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Cette liste doit donc comporter 24 noms.

Ils doivent remplir les conditions décrites à l'article 1650 du CGI (être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission).

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal a désigné les 24 personnes mentionnées sur la liste suivante pour être proposées à M. le Directeur des Finances Publiques aux fins de siéger à la CCID de la commune et il a chargé M. le Maire de la soumettre à M. le Directeur des Finances Publiques.

Jean FORGUE	Liliane ZENTIL
Jean DUPUY	Jean Louis FOGGIATO
Alain CLAVERIE	Patrick RAMIS
François MALEPLATE	Karine MEDOUS
Joël FRITZ	Oswald MICHELS
Gérard FORGUE	Maryvonne HEGUY
Albert ESCALE	Mathieu FRITZ
Yannick TRIBOUILLOIS	Loïc MARTINEAU
Fabrice CARDEILHAC	Maurice LOUDET
Carole MANIGAUD	Nadine BAZERQUE
Eric SANS D'AGUT	Fabienne LOHOU - BOLZER
Michel FORGUE	Jean Paul BACOU

#### **6. Assainissement collectif du lotissement du Belvédère. Avenant à la convention avec la commune d'ESCALA. Approbation et Autorisation de signature à M. le Maire..**

Monsieur le Maire a rappelé que la commune participait depuis 1995 aux charges d'entretien de la station d'épuration du lotissement le Belvédère au sein duquel 7 habitations sont situées sur le territoire communal. En raison des extensions du périmètre de collecte de la station au profit d'habitations situées sur la commune d'ESCALA, il a indiqué qu'il convenait de signer un avenant à la convention entre la commune d'ESCALA et de LA BARTHE DE NESTE, qui a pour but de définir les nouvelles clés de répartition du coût d'entretien de cette station, à savoir : Depuis le 01/01/2018 : 7 / 42ième pour LA BARTHE / Pour l'année 2019 : 7 / 46ième pour LA BARTHE / A compter du 01 / 01 / 2020 : 7 / 55ième pour LA BARTHE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal a approuvé cette nouvelle répartition des charges

#### **7. Voirie. Création d'un abaissé de trottoir. Répartition financière du montant des travaux entre le pétitionnaire et la commune. Approbation.**

Monsieur le Maire a indiqué que le conseil municipal avait été saisi, par courrier, aux fins de prise en charge financière par la commune, de travaux de création d'un abaissé de trottoir (bateau) en bordure d'une route

départementale (RD 938, Avenue de l'église). Suite à la délivrance d'une autorisation de voirie par le Département des Hautes Pyrénées, ces travaux sur le domaine public ont été réalisés dans les règles de l'art par une entreprise auprès de laquelle le riverain qui sollicite la commune, avait passé commande.

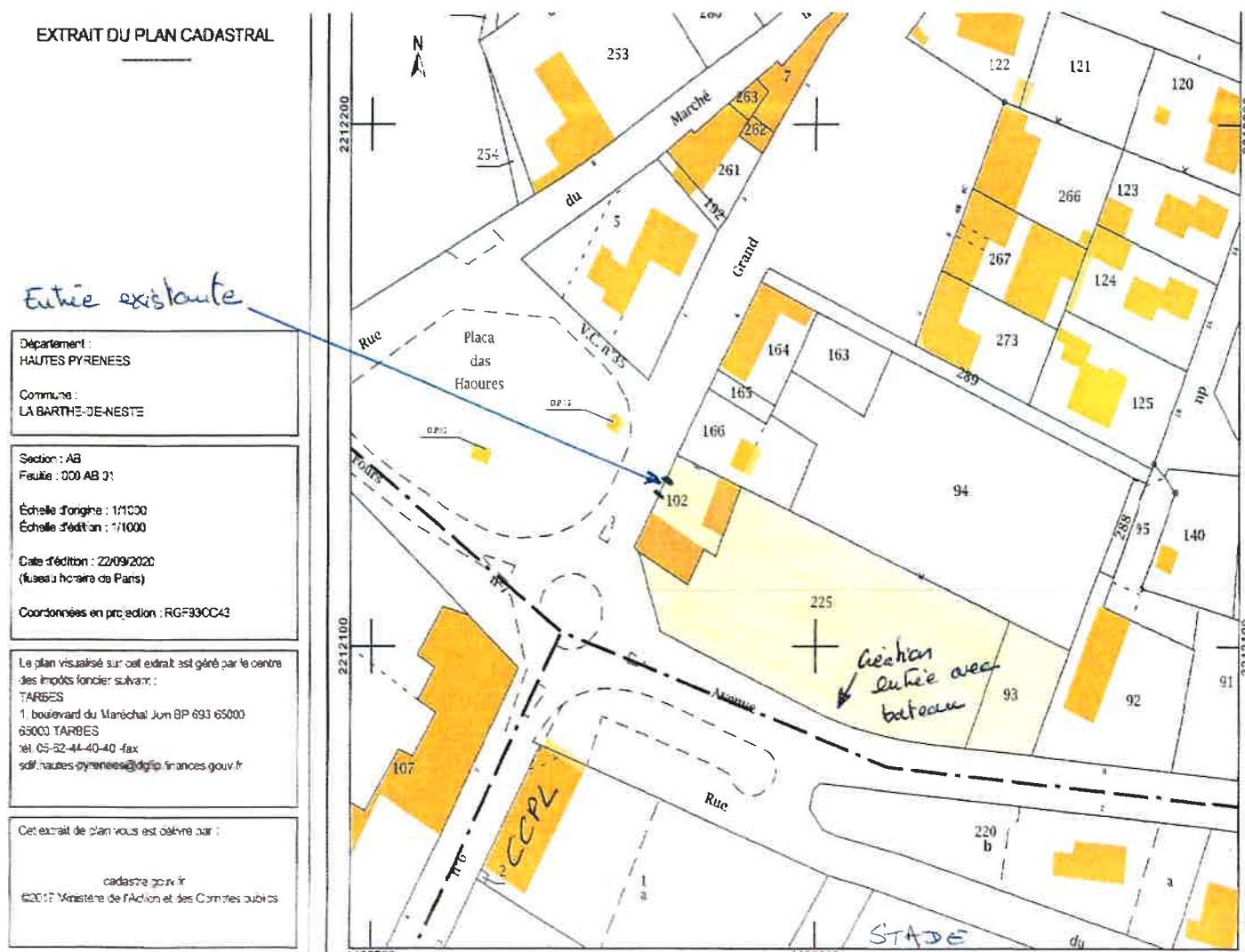
Monsieur le Maire a rappelé que lorsqu'un administré demande à réaliser un bateau pour une parcelle existante et non liée à la construction du terrain, la commune peut demander la prise en charge de la totalité des frais à l'administré qui s'analysera comme une offre de concours de sa part.

Pour rappel, il a précisé que "Au titre des aisances de voirie publique, un riverain peut obtenir l'autorisation d'abaisser la hauteur de la bordure du trottoir pour pouvoir entrer chez lui en voiture. L'abaissement de la bordure du trottoir (création d'un bateau) nécessite une permission de voirie du gestionnaire de la voie. L'autorisation est délivrée par la collectivité propriétaire de la voie, qui peut déterminer la position de l'accès ou limiter le nombre d'accès pour une même propriété. En général ce n'est pas l'administré qui réalise les travaux mais la collectivité réclame le remboursement des frais engagés. La commune peut également décider de réaliser ces travaux sans participation financière de l'administré".

Dans le cas d'espèce, les travaux ont été réalisés à la demande du riverain qui a sollicité a posteriori le paiement des travaux à la commune en lui transmettant une facture de 3 072 € TTC d'abord à son nom puis au nom de la commune.

Pour précision, il a été indiqué que l'unité foncière constituée par les parcelles cadastrales AB 102, AB 225 et AB 93 disposait d'une entrée existante accueillant un passage bateau (cf. plan ci-dessous).

Suite aux questionnements des conseillers il a été indiqué que la mise en place de ce nouvel abaissé de trottoir pourrait faire suite à un projet de vente par le riverain, de la partie de l'unité foncière sur laquelle est située l'entrée existante.



Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que l'unité foncière constitué par les parcelles AB 102, AB 225 et AB 93 dispose déjà d'une entrée accueillant un passage bateau,

Considérant qu'en l'absence de règlement de voirie applicable sur le territoire communal, il appartient au conseil municipal de fixer la répartition financière du montant des travaux sur le domaine public entre le pétitionnaire et la commune,

Considérant l'absence de concertation préalable avec le conseil municipal s'agissant des modalités de prise en charge financière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal a décidé de ne pas participer financièrement à la prise en charge des travaux de réalisation d'un passage bateau sur le domaine public (RD 938 Avenue de l'église) au droit de la parcelle AB 225.

#### **8. Écoles. Interventions en langue occitane. Approbation et Autorisation de signature à M. le Maire.**

Monsieur le Maire a rappelé le contenu des délibérations des années précédentes qui l'autorisait à signer des conventions avec l'Association PARLEM, dont l'objet était de permettre des interventions scolaires en langue occitane dans les classes de l'école maternelle, à raison d'une demi heure par semaine. Cette action était financée à parité par le Département et la Commune, pour un coût annuel pour la commune de 975 € (3 classes).

Monsieur le Maire a indiqué qu'il était nécessaire de signer un avenant à cette convention, pour chaque année scolaire, afin de fixer les tarifs de l'année et approuver la reconduction de l'action.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le coût est de 357,5 € / par classe maternelle (Le Département et l'Office public de la langue occitane n'intervenant plus qu'à hauteur de 45 %) soit une charge de 715 € pour la commune (2 classes).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal a approuvé le principe de renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et l'Association PARLEM pour l'année scolaire 2020/2021 et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

#### **9. Écoles. Dépôt de dossier dans le cadre de l'appel à projet « Label Écoles numériques 2020 ». Information et Confirmation de l'engagement de la commune.**

Monsieur le Maire a rappelé que lors du vote du budget, avaient été budgétisés, des crédits pour envisager l'acquisition de matériel informatique pour l'école dans le cadre de l'appel à projet de l'État sur l'informatisation des écoles. Il a fait part à l'assemblée que la liste du matériel (définie en concertation avec les enseignants) envisagé à l'acquisition est la suivante :

> 3 écrans numériques interactifs 65" (pour les 2 classes de CM2 et la classe de CP avec pour chacun : point d'accès wifi / clé wifi / Support mobile motorisé (réglage en hauteur) / visualiseur pliable speechi 1080p / accessoires (câbles)

> 2 boîtiers PC, un pour la classe de CP et un pour l'une des classes de CM2 avec les doubles sorties vidéos pour connexion à l'écran interactif

> 1 écran PC au format de l'écran interactif (16/9e)

> 1 boîtier PC pour remplacer celui du TBI de la classe de CE1, obsolète.

> 1 boîtier PC pour remplacer celui de la classe de petite section, obsolète.

> 1 vidéo-projecteur classique pour les classes de maternelle avec connectique complète (USB, ...) et un chariot (fermant) permettant de le déplacer facilement et rapidement d'une classe à l'autre (+ possibilité de le monter en fixe si nécessaire à l'avenir).

> La connectique et accessoires

Le montant total de l'investissement serait de 13 955,72 € TTC (11 629,77 € HT). La part d'autofinancement de la commune serait de 50 % de cette somme dans la mesure où le projet serait retenu par l'État, soit 6 977,86 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal a confirmé l'engagement de la commune à prendre en charge la part du financement du projet communal déposé dans le cadre de l'appel à projet «Label Écoles numériques 2020 » pour la part non couverte par la subvention qui pourrait être attribuée par l'Etat.

#### **10. Subventions aux Associations. Décisions d'attributions.**

Monsieur le Maire a présenté le tableau récapitulatif des demandes de subvention conformes émanant des associations au titre de l'année civile 2020 ainsi que les dossiers afférents.

Il a précisé que certaines associations n'avaient pas déposé leur demande dans les formes exigées par les textes et qu'elles avaient été ou seront relancées pour mettre leur demande en conformité avec la réglementation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal a attribué les subvention suivantes au titre de l'exercice 2020 :

ASSOCIATION	2019	2020		Résultat du VOTE
	Montant Attribué	Montant Sollicité	Montant Attribué	
ADIL DES HAUTES PYRENEES	280 €	285 €	285 €	unanimité
AFMD Mémoire de la déportation et de la Résistance		400 €	400 €	unanimité
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS FNACA	500 €	500 €	500 €	unanimité
AMICALE CYCLOTOURISTE LBN	250 €	250 €	250 €	unanimité
A MOUR DE CHAPELLE	1 500 €	1 500 €	1 500 €	unanimité
ANTENNE SOLIDARITE EMPLOI	1 100 €	1 100 €	1 100 €	Unanimité. Monsieur FOGGIATO n'a pas pris part au débat et au vote et est sorti de la salle
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 000 €	1 000 €	1 000 €	unanimité
CROIX ROUGE FRANCAISE		500 €	500 €	unanimité
ENTRART (ESPARROS)		560 €	560 €	unanimité
FOOTBALL + ECOLE CLUB DES NESTES La Barthe-Sarrancolin-ST Laurent	10 500 €	10 500 €	10 500 €	unanimité
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE		100 €	100 €	unanimité
RESTAURANTS DU CŒUR		2 000 €	500 €	unanimité
STE CHASSE INTERCOMMUNALE DE LA TORTE	500 €	600 €	600 €	unanimité
TATAMIS DE LA NESTE	1 400 €	2 000 €	1 800 €	unanimité
<b>TOTAL 6574</b>		<b>21 295 €</b>	<b>19 595 €</b>	

### 11. Demandes de Subventions. Autorisation à M. le Maire

Monsieur le Maire a indiqué que les partenaires "financeurs" exigent que le conseil municipal l'autorise à solliciter des subventions lors d'un dépôt de dossier de demande. Il a rappelé que dans le cadre du contrat bourg centre, la commune a prévu notamment la réalisation d'aménagements urbains pour un coût évalué à :

<b>ACTION 1.3 : Enjeux dominants : Emploi local / Lien social</b>	Projet 1.3.1 Aménagement de la place du marché	300 000 €
<b>ACTION 1.4 : Enjeu dominant : Demandes sociales</b>	Projet 1.4.1 Installer un espace de jeux pour les enfants	15 000 €
	Projet 1.4.2 Réaménagement de la rue de la poste	120 000 €

**TOTAL : 435 000 € HT**

Le contrat bourg-centre a aussi prévu des travaux pour améliorer la performance énergétique des bâtiments publics communaux pour un coût évalué à :

<b>ACTION 2.1 : Enjeu dominant : Changement climatique</b>	Projet 2.1.2 Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics communaux	<b>386 000 € HT</b>
--	---	---------------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions de montants les plus élevés possible auprès des différents partenaires "financeurs" pour tous les projets inscrits dans le contrat bourg centre ( Région, Département, État, ...).

### 12. Questions et informations diverses :

\* Aménagement de la zone de la Plantade. Intervention du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) des Hautes Pyrénées.

Monsieur le Maire a fait part à l'assemblée qu'il avait demandé à l'architecte conseil du CAUE de venir sur la commune pour évoquer le projet d'aménagement de la zone de la plantade (entre la route d'Arreau et le dernier bâtiment édifié par la commune). Il a fait part à l'assemblée qu'il avait été destinataire de demandes de locaux émanant d'acteurs locaux qui pourrait rendre possible l'éventuelle édification de nouveaux bâtiments dans cette zone. A l'issue de la rencontre, le CAUE devrait donc proposer des esquisses d'aménagement possibles de cet espace qui seront à soumettre au Conseil Municipal.

\* Cimetière. Projet d'installation de composteurs

M. le Maire a ensuite évoqué la rencontre qu'il a eu accompagné de M. FOGGIATO avec les services du SMECTOM afin d'envisager une nouvelle gestion des déchets du cimetière au travers d'actions visant à leur tri :



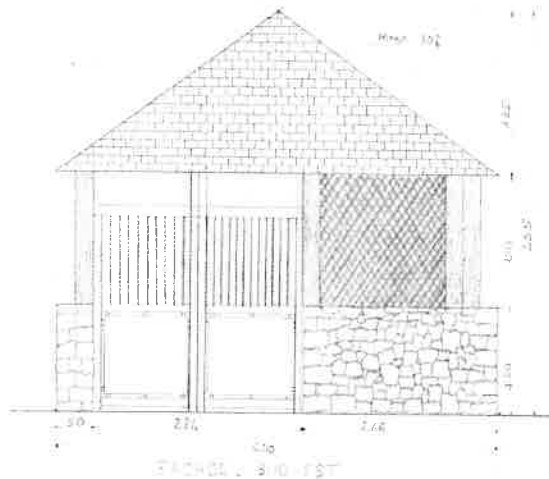
1. Remplacement des 2 fosses "tout venant" par 2 containers à ordures ménagères pour les déchets plastiques + 2 aires de compostage pour les déchets verts

2. Mise place de panonceaux de sensibilisation in situ + action de communication en direction des usagers

\* Bac de regroupement des déchets à la rue du marché. Transformation du local

M. le Maire a fait part à l'assemblée du projet de reconversion de l'ouvrage situé rue du marché et qui abrite actuellement des bacs d'ordures ménagères à destination des touristes de passage utilisant les aires de pique-nique et le container à verre. Il a expliqué que la vocation initiale avait été détournée, et que nombreux résidents permanents venaient déposer sans précaution leurs déchets non triés occasionnant un travail permanent de ramassage par l'équipe technique et un travail de sensibilisation et de rappel à l'ordre par le maire et les adjoints.

L'idée soumise au conseil serait donc de faire un local technique de stockage des barrières (le local actuel assurant ces fonctions étant potentiellement amené à disparaître du fait de l'aménagement de la place du marché) en "fermant" l'ouvrage avec un toit et des croisillons ou du grillage rigide et d'y substituer un collecteur à ordures de taille plus réduite et un dépôt du container à verre à proximité. Monsieur FRITZ a présenté le projet dessiné avec une toiture ardoise et croisillons en chêne. Le coût prévisionnel a été évalué à 14 655 € HT avec cette configuration ou de 8 792 € HT avec une toiture en bac acier et du grillage rigide en remplacement des croisillons. Il a été précisé que cette dernière option ne serait pas forcément admise au regard des exigences liées à la protection du bâtiment historique qui s'applique sur la zone d'implantation. En effet, le projet devra être soumis, lors de la demande d'autorisation d'urbanisme, à l'architecte des bâtiments de France (ABF). Monsieur FRITZ a été chargé de poursuivre ces démarches.



\* Patrimoine communal. Disponibilité du bâtiment faisant fonction de presbytère

Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait reçu le vicaire général qui l'avait informé qu'il n'y aurait plus de prêtre résidant sur la commune et qu'en conséquence le bâtiment communal où résidait l'abbé CONDOU qui est décédé au mois de mai 2020, était à présent libre de toute occupation.

Les conseillers ont échangé sur les possibilités d'utilisation de ce bâtiment ainsi que celui de l'ancienne mairie. Parmi les idées évoqués : logements intergénérationnels, MAM, lieu culturel et/ou associatif,...

Les conseillers ont aussi acté l'idée de faire un appel à projet qui pourrait faire participer les habitants du village.

\* Voie Verte. Avancement de l'étude

Monsieur le Maire a fait le point sur l'avancement de l'étude de faisabilité de la voie verte qui se décompose en trois étapes : DIAGNOSTIC ET ETAT DES LIEUX (10/2020) / PROPOSITIONS DE SCÉNARIOS (12/2020) / PROJET DÉTAILLÉ DU SCÉNARIO RETENU (03/2021).

Un certain nombre d'éléments seraient en bonne voie pour être admis : Tracé : Gare de LANNEMEZAN → Gare d'ARREAU / Maintien des rails qui seraient recouverts (le revêtement fait débat) / Voie non ouverte aux chevaux.

En outre des préconisations environnementales ne permettraient pas d'utiliser le tunnel de CAMOUS (présence d'habitat de « chiroptère » : chauves-souris).

\* Ateliers informatiques à destination des plus de 65 ans

Mme HEGUY rappelle qu'ils auront lieu à la mairie entre octobre et juin (14 séances de 3 heures). Ils sont financés par la CARSAT et l'ARS. Un groupe de 10 personnes se constitue à partir d'un questionnaire qui va servir de base à la sélection des personnes admises à participer (groupe de niveau). Mme HEGUY précise que de nouveaux ateliers pourront être organisés pour les personnes n'ayant pu participer aux premiers.

\* Opération « Bourse au permis »

Mme HEGUY rappelle l'existence de l'Opération « Bourse au permis » qui est un coup de pouce pour l'emploi des jeunes :

Dans le monde rural, les lignes de transport sont peu nombreuses et les horaires mal adaptés aux heures de travail. De plus, les lieux d'emplois sont souvent éloignés des centres villes ou des villages. Dans ces conditions, le permis B est un outil indispensable pour s'insérer dans la vie professionnelle.

Parce qu'il n'est pas facile pour tous de le financer, la CCPL propose la « Bourse au permis ».

Elle s'adresse aux jeunes, résidant sur une des 57 communes de la CCPL, âgés de 18 à 25 ans, non scolarisés et inscrits à la Mission Locale.

Après étude de dossier, une prise en charge est proposée pour le permis de conduire ou le BSR en contrepartie d'une activité bénévole (70h pour la bourse au permis B).

Ce dispositif, initié en 2011, est financé par la Communauté de Communes et géré par la Mission Locale de Lannemezan. En moyenne, 8 bourses peuvent être accordées chaque année.

La situation sociale du candidat (ressources personnelles, situation professionnelle, condition de logement...), sa motivation pour l'obtention du permis et la réalisation de l'action bénévole constituent les principaux critères d'attribution de la bourse.

Mme MEDOUS a précisé de l'Association "WIMOOV" peut aussi un interlocuteur privilégié des jeunes du territoire sur toutes les problématiques liées à leur mobilité, les solutions proposées par l'association étant adaptées au diagnostic personnalisé de la problématique spécifique de chacun.

\* Problématique stupéfiant

Mme HEGUY a informé les conseillers que des signalements avaient été réalisés aux autorités de gendarmerie sur de possibles lieux de "deal" de stupéfiant à proximité de la Mairie.

\* Positionnement des conseillers communautaires de la commune dans les commissions de travail de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan

M. le Maire en fait part à l'assemblée :

Mme HEGUY : Commission Affaires Sociales

Mme LOHOU - BOLZER : Commission Développement Durable

Monsieur LOUDET : Commission Services aux communes

Monsieur SOLAZ : Commission Finance et Commission Développement Économique

\* Futures modalités de convocation des conseillers municipaux au conseil municipal

M. le Maire rappelle le contenu de l'Article L2121-10 du CGCT : *"Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse."*

Monsieur FOGGIATO a demandé un adressage par écrit à son domicile.

\* Problème de sécurité piétonne au quartier du château

Mme LOHOU - BOLZER a fait remarquer qu'un passage piéton avait été supprimé au droit de la place du 14 juillet. Elle s'est demandé s'il ne faudrait pas le remettre en place pour la commodité /sécurité de passage des piétons, et ce, d'autant que sa présence participerait au ralentissement des véhicules sur cette voie très fréquentée.

\* Projet de scierie industrielle à LANNEMEZAN

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du projet et des vives réactions dont il est à l'origine. Il fait part à l'assemblée que des discussions avec les opposants sont entamées à la CCPL. Les conseillers ont exprimé un besoin d'information supplémentaire sur les arguments des défenseurs et des opposants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures 45.



Vu, Le Maire,

La Barthe de Neste, le 29/09/2020